

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à limiter le champ de la confidentialité dont bénéficieront les juristes d'entreprises.

La proposition de loi tend à rendre confidentielles les consultations des juristes d'entreprise, telles qu'il les définit.

Cet amendement prévoit que la confidentialité ne s'étend pas aux consultations en matière fiscale.

Le présent amendement tend à étendre cette exception aux consultations en matière environnementale.

Le principe même de la confidentialité pour les consultations des juristes d'entreprise est déjà problématique en tant que telle mais il convient d'exclure évidemment la matière environnementale.

En effet, cette matière justifie par elle-même toute la rigueur de la transparence.

Tel est le sens de cet amendement.